



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : **23**
Nombre de membres en exercice : **23**
Présents à la séance : **17**
Représentés(s) : **2**

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

COMPTE RENDU SOMMAIRE **DE LA SÉANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 20 MAI 2021** **20 HEURES 30**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du 12 mai 2021, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Charles MOREL, Mme Martine CONTY, M. Hervé DE KONINCK, Mme Patricia DAOUD, M. Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, Mme Pascale AYNARD, M. Guy REUSSE, M. Gilbert AUDINET M. Patrick SCHNEIDER, Mme Patricia CARTIER, Mme Odile DUQUENNE, M. Rudy JEAN, Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Mme Nathalie MASSCHELEIN, Mme Maud MARETTE, M. Cyril SAINT-VANNE, Mme Karine SEYMOUR-INAMO.

Étaient absents excusés représentés : M. Yves LEBERQUIER *pouvoir à Mme Patricia DAOUD*, M. Tom PORTIER *pouvoir à Mme Odile DUQUENNE*.

Madame Patricia CARTIER est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer de deux pouvoirs et que d'autre part, la condition de quorum, fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément au IV de l'article 6 de la *loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire*.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ,
sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
prend les délibérations suivantes :**

En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit, le 25 mai 2021 par dépôt au contrôle de légalité (préfecture de Beauvais), et affichage le 25 mai 2021.

MENTION DES DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS — OPPOSABILITÉ

Chaque délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

N° 2021-05-1A — Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Bilan de la concertation, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions de réponses apportées aux remarques formulées pendant la période de concertation ;
- **CLOS** ladite concertation, et N'APPORTE PAS de modification au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie d'Andeville ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

N° 2021-05-1B — Révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) : Arrêt du projet de P.L.U., à l'unanimité (1 abstention : Mme Odile DUQUENNE) :

- **ARRÊTE** le projet de révision du PLU de la commune d'Andeville tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **RAPPELLE**, conformément aux articles L153-16 du Code de l'Urbanisme, que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis :
 - aux Personnes Publiques Associées (PPA) à sa révision mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- **CONFIRME** que conformément à l'article et L153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté est également soumis à leur demande :
 - aux Communes limitrophes ;
 - aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ;
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- **DIT** que conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise et fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

N° 2021-05-02 — Personnel communal - actualisation du tableau des effectifs - suppression de postes, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau consolidé des effectifs de la commune d'Andeville, au 1^{er} juin 2021, dans les conditions figurant en annexe de la délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-05-03 — Incorporation dans le domaine privé communal de biens non bâtis présumés sans maître - parcelle cadastrée section AK N°204, à l'unanimité :

- **INCORPORE** la parcelle non bâtie cadastrée section AK N° 204, présumée sans maître, dans le domaine privé communal ;
- **PRÉCISE** que cette incorporation sera constatée par arrêté de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération .

N° 2021-05-04 — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 30 mars 2021 et ce 20 mai 2021, telles que listées ci-dessous :
 - 2021-027 01/04/2021 Réalisation d'un prêt relais à taux fixe d'un montant de 110 000 € auprès de la Banque Postale destiné au préfinancement de la subvention du FEADER au titre du programme de développement rural (PDR) pour les travaux Maison des Assistants Maternels et Maison des Associations - Autorisation de signature du contrat de prêt
 - 2021-028 08/04/2021 Signature du contrat de location et de maintenance avec Konica Minolta pour le renouvellement d'un copieur Business Hub C257i à l'accueil de loisirs Ile aux enfants 4 rue Dumage
 - 2021-029 08/04/2021 Délivrance d'une concession dans le cimetière paysager
 - 2021-030 13/03/2021 Ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de La Banque Postale - exercice 2021
 - 2021-031 20/04/2021 Communauté de communes des Sablons : demande sur fonds d'aide à l'investissement des communes 2021 - Aménagement de l'entrée du parc de la Mairie d'Andeville
 - 2021-032 23/04/2021 Signature avec ENEDIS du contrat pour les travaux de raccordement électrique rue de Noailles dans le cadre de l'alimentation des caméras de vidéoprotection (phase 3 - 2021)
 - 2021-033 27/04/2021 État DETR : demande de subvention 2021 - Maillage de voie nouvelle rue des Bleuets et rue des Écoles et aménagement de parking
 - 2021-034 27/04/2021 Délivrance d'une concession dans le cimetière du Chevalier
 - 2021-035 30/04/2021 Signature du devis pour l'accueil d'une classe de l'école élémentaire Anatole Devarenne aux écuries de la poterie à Bornel

- 2021-036 03/05/2021 Mission d'assistance à la mise en concurrence du renouvellement des contrats d'assurance en 2022 (Patrimoine – véhicules – responsabilité civile – protection juridique – protection fonctionnelle agents/élus – assurance des risques divers – Assurance des risques statutaires)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 heures 30.

Andeville, le **25 mai 2021**

*Le Maire,
Président de la séance,*



Jean-Charles MOREL

Affiché le **25 mai 2021**

Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'affichage du compte rendu de la séance, prévu à l'article L. 2121-25, a lieu, par extraits, à la porte de la mairie.